

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

**VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

**2023-76**

**BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SIAEPA DE LA RÉGION DE SIGY-EN-BRAY ET LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION-FIABILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DE FORGES-LES-EAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est confrontée à un problème de qualité de sa ressource en eau qui impose la mise en œuvre d'une connexion avec le système d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sigy-en-Bray.

L'opération comprendra :

Sur le périmètre du SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY,

- La création d'une bache « Béthencourt » à Sigy en Bray de 500 m<sup>3</sup> pour fiabiliser Forges-Les-Eaux
- La modification partielle des pompages pour alimenter la bache de 500m<sup>3</sup>
- La création d'un groupe électropompes aspirant dans la bache « Béthencourt » pour alimenter Forges-Les-Eaux
- La pose d'environ 2 950 ml de canalisations en Ø200 entre le site de Béthencourt à Sigy en Bray et le site du village à Rouvray-Catillon

Sur le périmètre de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX

- La création d'une bache d'eaux brutes de 200 m<sup>3</sup> pour capter les 2 sources de Rouvray-Catillon ;
- La pose d'une pompe de reprise des eaux brutes vers la bache de dilution
- La création d'une bache de mélange recueillant les eaux des 2 sources captées de Rouvray-Catillon (Source du Fontenil, Source du Village) ainsi que celles de Sigy-en-Bray de 500 m<sup>3</sup> sur le site du village
- La pose d'une pompe à vitesse variable aspirant dans la bache d'eaux traitées pour alimenter le réservoir sur tour de Forges-Les-Eaux

Cette opération sera dédiée à **la sécurisation-fiabilisation exclusive** de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ; les installations nécessaires étant situées sur les emprises foncières respectives, propriété de Forges-Les-Eaux et du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

L'estimation prévisionnelle de ces investissements s'établit à **1 947 010 € HT**, dont 637 050 € de travaux sur Forges-Les-Eaux, qui seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 30% (584 102 €) et par le Département à hauteur de 25% (486 753 €). La somme restant à financer à la charge de Forges-Les-Eaux s'élèverait à **876 155 € HT**.

Afin de garantir la cohérence de l'opération, qui doit être menée en étroite collaboration entre les deux parties, il est prévu de confier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les études préliminaires à des prestataires identiques pour le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre ces deux collectivités, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de groupement de commandes de prestations intellectuelles avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, dont les principales dispositions sont les suivantes :

### 1 – Objet du Groupement :

Passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études préliminaires (topographie, géotechnique, coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs).

## **2 – Duré du Groupement :**

Il s'achèvera après l'attribution des marchés de prestations intellectuelles par le groupement.

## **3 – Engagement des membres du Groupement :**

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue des procédures de passation menée par le groupement, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur des besoins définis et indiqués dans les pièces des différents marchés.

## **4 – Coordonnateur du Groupement et missions :**

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, qui sera chargé des missions suivantes :

- \*recueil des besoins des membres du Groupement
- \*détermination de la procédure de passation des marchés,
- \*élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) et le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à concurrence ;
- \*remise du DCE aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- \*le cas échéant, convocation de la commission de marché, information des candidats non retenus, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation, publication de l'avis d'attribution et déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général
- \*mise en place d'une commission de marché à procédure adaptée rendant un avis sur l'attribution des marchés, qui est composée du Président représentant le coordonnateur du Groupement, de 2 titulaires et d'1 suppléant pour chaque membre du Groupement.

## **5 – Répartition du montant des marchés passé par le Groupement :**

Les marchés seront gérés respectivement pas chaque membre du Groupement : chaque membre assurera la rémunération des prestataires. Les sommes ainsi avancées par le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray seront remboursées par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux après déduction des subventions.

## **6 – Répartition des frais de fonctionnement du Groupement :**

Les frais de fonctionnement du Groupement (coût des mesures de publicité, envois postaux, dématérialisation de la procédure, secrétariat) sont avancés par le coordonnateur du Groupement, qui se les fera rembourser par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal est invité :

- \*à adopter la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, et à autoriser Madame La Maire à la signer
- \*à désigner parmi les élus du conseil municipal, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour siéger au sein de la commission de marché à procédure adaptée du Groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

- \*adopte la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, et autorise Madame La Maire à la signer
- \*désigne parmi les élus du conseil municipal, Madame Christine LESUEUR et Monsieur Patrick DURY, comme membres titulaires et Monsieur Cyrille CAPELLE comme membre suppléant, pour siéger au sein de la commission de marché à procédure adaptée du Groupement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*